

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 AVRIL 2016**

L'an deux mil seize le vingt-huit avril à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GATEL.

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; Mme Marielle DEPORT ; M. Yves RENAULT ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; M. Christian BERNARD ; M. Erwan PITOIS ; Mme Sandrine PERRIER ; M. Pascal GUISSSET ; Mme Nathalie GIDON ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Alban MARTIN.

Absents excusés :

- Mme Marie-Annick GICQUEL qui donne pouvoir à Mme Chantal LOUIS
- Mme Marie-Françoise ROGER qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
- Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT
- Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT
- M. Jean-François PROVOST qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER
- Mme Marion BELLiard qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
- M. Gérard ROGEMONT
- M. Joël DEBROIZE
- Mme Séverine CORGNE
- M. Christian NIEL

Secrétaire de séance : M. Philippe LANGLOIS.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 31 MARS 2016

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marché public :

- Par la décision du 6 avril 2016, il est institué l'avenant n°2 incluant la modification susmentionnée au marché de travaux pour la réhabilitation et rénovation thermique de l'école La Pince Guérière pour le lot N°2 « Terrassement-vrd » pour la Société Travaux Publics de Bretagne, et diminue le coût de la phase 1 de 964.80 € HT, soit un nouveau coût total pour la phase 1 de 30 393.70 € et de 50 392.28 € pour la totalité du marché, les phases 2 et 3 restent inchangées.
- Par la décision du 6 avril 2016, il est institué l'avenant n°2 incluant la modification susmentionnée au marché de travaux pour la réhabilitation et rénovation thermique de l'école La Pince Guérière pour le lot N°13 « Electricité » pour la SARL I.C.E, et augmente le coût de la phase 1 de 118.77 € HT, soit un nouveau coût total HT pour la phase 1 de 60 787.60 € et de 121 589.90 € pour la totalité du marché, les phases 2 et 3 restent inchangées.
- Par la décision du 6 avril 2016, il est institué l'avenant n°1 incluant la modification susmentionnée au marché de travaux pour la réhabilitation et rénovation thermique de l'école La Pince Guérière pour le lot N°7 « Menuiseries intérieures » pour la SARL AUGUIN, et augmente le coût de la phase 1 de 2 628.43 € HT, soit un nouveau coût total HT pour la phase 1 de 34 399.60 € et de 76 826.90 € pour la totalité du marché, les phases 2 et 3 restent inchangées.
- Par la décision du 6 avril 2016, il est institué l'avenant n°1 incluant la modification susmentionnée au marché de travaux pour la réhabilitation et rénovation thermique de l'école La Pince Guérière pour le lot N°10 « Revêtements sols souples » pour la SARL LAIZE, et augmente le coût de la phase 1 de 1 531.03 € HT, soit un nouveau coût total HT pour la phase 1 de 18 523.90 € et de 40 303.48 € pour la totalité du marché, les phases 2 et 3 restent inchangées. Cette décision a fait l'objet d'une annulation le 19 avril 2016

suite à une erreur de numérotation du lot, à savoir lot 17 et non lot 10. Cette décision modificative est en cours d'enregistrement auprès de la Préfecture.

- Par la décision du 18 avril 2016, le marché de fourniture de l'aire de jeux pour le site Henri Rivière est attribué à la société PROLUDIC domiciliée 181, Rue des entrepreneurs – ZI L'Etang Vignon – 37 210 VOUVRAY. Le montant du marché de travaux s'élève à 9 724,00 € HT.
- Par la décision du 18 avril 2016, le marché de fourniture de l'aire de jeux pour le site de Veneffles est attribué à la société PROLUDIC domiciliée 181, Rue des entrepreneurs – ZI L'Etang Vignon – 37 210 VOUVRAY. Le montant du marché de travaux s'élève à 8 585,00 € HT.
- Par la décision du 18 avril 2016, il est institué l'avenant n°1 incluant la modification susmentionnée au marché de travaux pour la réhabilitation et rénovation thermique de l'école La Pince Guérière pour le lot N°11 « Carrelage Faïence » pour la SARL LAIZE, et augmente le coût de la phase 1 de 1 531.03 € HT, soit un nouveau coût total HT pour la phase 1 de 31 637.86 € et de 53 700.03 € pour la totalité du marché, les phases 2 et 3 restent inchangées.
- Par la décision du 18 avril 2016, il est institué l'avenant n°2 au marché de services pour la souscription des contrats d'assurances 2014-2018, Lot 4 « Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus » pour la Compagnie SARRE et MOSELLE/PROTEXIA. L'avenant n°2 au marché de services porte le nombre d'agents à 103 au 1er janvier 2016, le nombre d'élus reste inchangé. Ce nouveau seuil engendre une incidence financière au prorata du nombre d'agents.

Concessions :

Une concession de terrain dans le cimetière a été attribuée ou renouvelée à :

- Madame Bernadette ROULLE domiciliée 8, rue de la Fonderie à Rennes tendant à obtenir le renouvellement pour une durée de 15 ans de la concession n°1251 délivrée à compter du 11 mars 2001.
- Monsieur et Madame Michel et Christine DANIEL domiciliés 11, rue de Cossé Brissac à Châteaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale d'eux-mêmes et de leur descendance. La concession identifiée ci-dessus est accordée pour une durée de 30 ans, à compter du 19/04/2016.

ORDRE DU JOUR

1. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF « COMMUNE », DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Madame Le Maire, Françoise GATEL sort de la salle. Monsieur Jean-Claude BELINE, 1^{ER} Adjoint, préside la séance.

1.1- COMPTE DE GESTION « COMMUNE » 2015

Rapporteur : Yves RENAULT

Le Compte de gestion « Commune » 2015 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe A), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2015, qui sera présenté au point suivant.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.2- COMPTE ADMINISTRATIF « COMMUNE » 2015

Rapporteur : Yves RENAULT

Madame le Maire, en tant qu'ordonnateur, rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'elle a exécutées par la présentation du compte administratif « Commune » 2015.

Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, pour l'exercice 2015, les résultats se présentent comme suit :

SECTIONS	CREDITS OUVERTS (BP+DM)	REALISE	
<u>Section de fonctionnement</u>			
- dépenses en €	7 899 308,00	5 792 033,86	
- recettes en €	7 899 308,00	6 621 212,54	
Résultat de l'exercice 2015		829 178,68	
Excédent antérieur reporté		1 497 469,21	
Excédent de clôture 2015		2 326 647,89	
<u>Section d'investissement</u>	CREDITS OUVERTS	REALISE	Restes à réaliser au 31.12.2015
- dépenses en €	5 659 906,00	3 917 217,42	241 770,00
- recettes en €	5 659 906,00	2 660 484,86	1 171 236,00
Résultat de l'exercice 2015		-1 256 732,56	929 466,00
Résultat antérieur reporté		- 522 782,45	
Résultat de clôture 2015		- 1 779 515,01	929 466,00

Des extraits du compte administratif « Commune » 2015 sont joints en annexe (annexe B), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 avril 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2015 « Commune » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

1.3- AFFECTATION DES RESULTATS « COMMUNE » 2015

Rapporteur : Yves RENAULT

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2015 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent de fonctionnement : 2 326 647,89 €
- un déficit d'investissement : 1 779 515,01 €
- les restes à réaliser présentent un excédent de 929 466,00 €, réduisant le déficit d'investissement de l'année 2015 à 850 049,01 €.

La reprise des résultats de l'année 2015 sur le budget 2016 se présentait donc comme suit :

- en déficit d'investissement (D 001) : **1 779 515,01 €**

- en excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 850 049,01 €
- en excédent de fonctionnement (R 002) : 1 476 598,88 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14.
Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 avril 2016.
Vu l'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la reprise des résultats 2015 et leur affectation sur le budget « Commune » 2016.

2. BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES 2015

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Ce bilan fait état d'une acquisition de terrain d'un montant de 15 000 € pour une surface de 4 021 m² et d'aucune cession.

Le tableau ci-dessous détaille l'opération de l'année 2015.

Références cadastrales			Adresse	Nature du bien	Origine de propriété	Identité vendeur/ acquéreur	Objet de la transaction	Prix de vente	Date de délibération	Notaire	Date de l'acte
Section	n°	Surface en m ²									
AB	790	4021	Le Pré de la Glaume	Terrain	M. Menard	Ville de Châteaugiron	Acquisition terrain	15 000,00 €	18/12/2014	LE MOGUEDEC	09/02/2015

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1.
Vu le compte administratif 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2015.

3. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF « ASSAINISSEMENT », DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS

3.1- COMPTE DE GESTION « ASSAINISSEMENT » 2015

Rapporteur : Yves RENAULT

Le Compte de gestion « Assainissement » 2015 dressé par le Receveur municipal, consultable en mairie et dont un extrait est joint à la présente note de synthèse (annexe C), est conforme aux écritures de l'ordonnateur dans le compte administratif 2015, qui sera présenté au point suivant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L. 2121-31.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Trésorier, visé et certifié conforme par le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.2-COMPTES ADMINISTRATIF « ASSAINISSEMENT » 2015

Rapporteur : Yves RENAULT

Les résultats de l'exercice 2015 s'établissent comme suit :

SECTION d'EXPLOITATION	PREVU (BP + DM)	REALISE	
- dépenses en €	1 159 394,00	246 569,03	
- recettes en €	1 159 394,00	321 413,20	
résultat de l'exercice 2015		74 844,17	
résultat antérieur reporté		821 674,66	
Excédent de clôture 2015		896 518,83	

SECTION d'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	Restes à réaliser au 31.12.2015
- dépenses en €	1 202 458,00	86 726,63	20 000,00
- recettes en €	1 202 458,00	84 704,56	
résultat de l'exercice 2015		- 2 022,07	
résultat antérieur reporté		212 429,39	
Excédent de clôture 2015		210 407,82	

Des extraits du compte administratif « Assainissement » 2015 sont joints en annexe (annexe D), l'intégralité du document étant consultable en Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 2121-31.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 avril 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2015 « Assainissement » :

- en lui donnant acte de la présentation faite du compte administratif,
- en constatant que le compte administratif est conforme dans ses écritures au compte de gestion,
- en reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,
- en arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.3- AFFECTATION DES RESULTATS « ASSAINISSEMENT » 2015

Rapporteur : Yves RENAULT

Il est rappelé que les résultats de clôture de l'exercice 2015 ci-dessous ont été repris en totalité par anticipation au moment du vote du budget primitif :

- un excédent d'exploitation: 896 518.83 €,
- un excédent d'investissement : 210 47.82 €,
- les restes à réaliser présentent un déficit de 20 000,00 €, ce qui n'entraîne pas de besoin de financement.

La reprise des résultats de l'année 2015 sur le budget 2016 se présentait donc comme suit :

- en excédent d'investissement (R 001) : **210 407,82 €**
- en excédent d'exploitation (R 002) : **896 518,83 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 avril 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la reprise des résultats 2015 et leur affectation sur le budget « Assainissement » 2016.

4. BUDGET « ASSAINISSEMENT » : VERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Madame Le Maire, Françoise GATEL reprend la présidence de la séance.

Rapporteur : Françoise GATEL

Les résultats de clôture de l'exercice 2015 se soldent par :

- un excédent d'exploitation de 896 518,83 €
- un excédent d'investissement de 210 407,82 €

Considérant, d'une part, que la programmation des investissements futurs se limitera au renouvellement des canalisations existantes et au remplacement des postes de refoulement et, d'autre part, qu'une nouvelle baisse de la redevance assainissement a été consentie par délibération n°2015-09-01 du 26 novembre 2015 – 5 € pour la prime fixe annuelle et 0,05 € par m³ d'eau consommé, entre 2015 et 2016, il est proposé à titre exceptionnel de faire un versement de 600 000 € du budget assainissement – compte 672 – vers le budget général de la commune au compte 756.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 avril 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise à titre exceptionnel le versement de 600 000 € sur le budget général de la commune.

5. LES HALLES : TARIFS DE VENTE DES DVD, JEUX ET JOUETS DECLASSES ET DES DONS

Rapporteur : Isabelle PLANTIN

La délibération du 26 juin 2014 a institué une vente annuelle des documents déclassés (éliminés) et des dons non intégrés aux collections de la médiathèque. La délibération du 25 juin 2015 a révisé les tarifs de la vente annuelle comme suit :

- 0,10 € pour les revues
- 0,50 € pour les CD et les livres en format poche
- 1,00 € pour les livres en grand format, albums et BD
- 2,00 € pour les beaux livres
-

A l'instar des livres, CD et revues, une seconde vie pourrait être donnée aux DVD, jeux et jouets éliminés, en proposant aux particuliers d'acquérir ces documents aux tarifs suivants :

- 1,00 € pour les DVD et les jeux à règles (*Ex : Cluedo*)
- 2,00 € pour les jeux d'exercice (*Ex : porteur, chariot à bascule*) et les jeux symboliques (*Ex : circuit, dinette*)
- 5,00 € pour les jeux d'assemblage (*Ex : Lego, Meccano*)
- 10,00 € pour les jeux surdimensionnés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs de vente des DVD, jeux et jouets déclassés.

6. AIDE DE L'ETAT POUR LE REMBOURSEMENT ANTICIPE DE CONTRATS DE PRETS STRUCTURES A RISQUE.

Rapporteur : Marielle DEPORT

Dans son encours de dette, la ville de Châteaugiron disposait depuis le 29 avril 2008 d'un emprunt dit structuré indexé sur un indice de pente (CMS 20 ans – CMS 2 ans).

Jusqu'en 2009, la ville a bénéficié d'un taux fixe à 3.83% puis la formule de pente s'est activée. Pendant les 5 échéances suivantes (entre 2010 et 2014), ce prêt a été largement gagnant à un taux à 0% soit une économie potentielle de 107 160 €.

A partir de fin 2014, suite aux décisions de la banque centrale Suisse de ne plus bloquer le Franc Suisse, les marchés financiers se sont dégradés. Ainsi, le prêt structuré n'a plus été avantageux.

La SFIL (Société de Financement Local détentrice du prêt en lieu et place de Dexia) a fait une proposition de refinancement du prêt pour sortir de la zone à risque comme le préconisait l'Etat via le fonds de soutien (annexe F).

La proposition était de passer ce prêt en taux fixe sur toute la durée résiduelle (jusqu'en 2024), ce dernier incluant l'indemnité de remboursement anticipé de 99 097,47 € (27 946,43 € inclus dans le capital du contrat de prêt de refinancement et 71 151,04 € matérialisés dans le taux d'intérêts proposé). Ainsi, par délibération n° 2015-03-28 du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a validé le refinancement de cet emprunt structuré en ayant recours à un emprunt de 450 000 € à 3,60 % sur 9 ans. Le marché étant orienté à la baisse ce prêt a finalement été réalisé à 3,37 %.

Ce refinancement a permis à la ville d'éviter de subir une dégradation des taux au cours des années à venir. Ainsi, la ville n'a supporté aucune perte financière.

En contrepartie des concessions et engagements réalisés par la SFIL, la ville s'est engagée à mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et établissements publics locaux ayant souscrit des contrats de prêts structurés à risque. Le montant de l'aide représente 5,25 % du montant de l'indemnité de remboursement anticipé du contrat de prêt soit 5 202,62 € maximum.

Pour bénéficier de cette aide, la ville doit signer avec la SFIL un protocole transactionnel intégrant le nouveau contrat de prêt.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et par le décret n 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contractés des produits structurés.

En effet, ce protocole permettra au fond de soutien d'avoir la garantie que le prêt a bien été désensibilisé, garantie indispensable au versement de l'aide.

Par ailleurs, suite à la signature de ce protocole, la ville devra signer une convention avec le représentant de l'Etat permettant ultérieurement le versement de l'aide par le fonds de soutien.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 avril 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention avec le représentant de l'Etat permettant ultérieurement le versement de l'aide et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celle-ci.

7. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL ET SFIL

Rapporteur : Marielle DEPORT

La ville de Châteaugiron et Dexia Crédit Local (« DCL ») ont conclu le contrat de prêt n° MON258163EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Numéro de Prêt	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MON258163EUR	001	29 avril 2008	643 533,22 EUR	16 ans	A la première date d'échéance d'intérêts qui s'étend de la date de versement jusqu'au 01/05/2009 exclu : Taux d'intérêt de 3.80% Puis du 01/05/2009 inclus jusqu'au 01/05/2024 exclu : 7.5% - 5 *(CMS EUR 20ans – CMS EUR 2ans)	3E

La ville de Châteaugiron, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la commune de Châteaugiron, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt,
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la ville de Châteaugiron un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt MON258163EUR.

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 01 avril 2015 sous le numéro MON503156EUR pour un montant total de 450 000,00 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer totalement le capital restant dû du contrat de prêt MON258163EUR;
- de financer partiellement le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt MON258163EUR;et

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 450 000,00 EUR
- durée : 9 ans
- taux d'intérêt fixe: 3,37 %

- (ii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la ville de Châteaugiron dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la ville de Châteaugiron à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt MON258163EUR.

Les concessions et engagements de la ville de Châteaugiron consistent à :

- (i) - mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) - renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) - renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants.

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 avril 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune de Châteaugiron, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MON258163EUR.
- approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé.
- autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

8. ALSH ET ESPACE JEUNES : TARIFS SEJOURS ETE 2016

Rapporteur : Véronique BOUCHET-CLEMENT

Pour 2016, dans le cadre des projets éducatifs ALSH et Espace Jeunes, l'accueil de loisirs Croc'Loisirs et l'Espace Jeunes proposent respectivement 4 et 2 séjours. Il est notamment prévu deux séjours à la base nautique de Trémelin, séjours organisés comme en 2014 et 2015 en partenariat avec Ossé. En août, les deux séjours (un pour les 6-8 ans et un pour les 9-12 ans) ont lieu au Centre équestre de la Ruée Vers l'air, à Guignen.

Les grilles tarifaires proposées pour 2016 sont calculées en fonction des coûts de revient de séjour hors charges de personnel et intègrent les deux nouvelles tranches de quotient familial. Elles se présentent comme suit :

Accueil de Loisirs							
Quotient familial	inférieur ou égal à 950 € mensuel	entre 950 et 1200 € mensuel	entre 1200 € et 1500 € mensuel	entre 1500 € et 2500 € mensuel	sup. à 2500 € mensuel ou non communiqué	CCPC	Communes extérieures
4 jours 3 nuits	90	105	120	135	150	170	185

Espace Jeunes							
Quotient familial	inférieur ou égal à 950 € mensuel	entre 950 et 1200 € mensuel	entre 1200 € et 1500 € mensuel	entre 1500 € et 2500 € mensuel	sup. à 2500 € mensuel ou non communiqué	CCPC	Communes extérieures
5 jours 4 nuits Telgruc sur Mer	160	175	190	205	220	235	250
5 jours 4 nuits Mézières sur Couesnon	125	140	155	170	185	200	215

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 13 avril 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs pour les séjours été 2016 de l'accueil de loisirs et de l'Espace Jeunes.

9. DEMANDE DE SUBVENTION DRAC POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CHATEAU : REMPLACEMENT 2 FENETRES DANS BUREAUX, VOLET BOIS CHAPELLE ET CONTREFORT SUD DE LA CHAPELLE

Rapporteur : Thierry SCHUFFENECKER

La DRAC, service architecture et développement durable propose de retenir dans le programme des travaux d'entretien du château, pour l'année 2016, les travaux suivants :

- remplacement de 2 fenêtres avec imposte dans les bureaux de la tour Nord-Ouest du château (bureaux service Communication).
- Pose d'un volet bois sur hagioscope dans le chœur de la chapelle.
- Pose d'une couverture sur le contrefort Sud de la chapelle, promenade St Julien.

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la commune avec le contrôle scientifique et technique de l'Architecte des Bâtiments de France et du Conservateur Régional des Monuments Historiques.
Le montant prévisionnel des travaux est de 22 016,10 € HT.

Le **plan de financement prévisionnel** des travaux d'entretien du château, programme 2016 se présente comme suit :

Dépense en € HT			Recettes en € HT	
Bureaux communication, tour Nord-ouest	remplacement 2 fenêtres avec impostes	12 930,00 €	DRAC - programme strict entretien MH (40%)	8 810,00 €
Chapelle - volet bois / hagioscope	Fourniture et pose d'un volet bois ajouré,	4 800,00 €	CCPC (20%)	4 410,00 €
Contrefort chapelle, côté Sud	étanchéité du glacis en couverture,	4 286,10 €	Autofinancement	8 796,10 €
TOTAL		22 016,10 €	TOTAL	22 016,10 €

La commune pourrait bénéficier de subventions, entre autres, du Ministère de la Culture et de la Communication, et de la Région.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le principe de réalisation des travaux proposés.
- sollicite les subventions afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Délibérations - Affichées le 4 Mai 2016

- Reçues en Préfecture le 3 Mai 2016